

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017 à 18 HEURES 30

Convocation du 29/08/2017

Présents : MM. VARRONE - MERO – TIBIER – ABRIL - BONTOUX - RAMI - LALANDE - VACANCE –
MMES–PAGANIN - DUMESNIL - GIRAUDY - GROSSO - BODINO - QUILLOT - MAUBERT –
M. ROUSSEL – Mme BELAICHE

Absents représentés :

Mlle GIORDANO par	M. VARRONE	M. CHARABOT par	Mme BELAICHE
Mme FERUT par	Mme GROSSO	M. EININGER par	M. ROUSSEL
Mme POMMEL par	Mme PAGANIN		

Absents : M. SIDAQUI

Secrétaire : Mme PAGANIN

-----0000-----

Le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance, ainsi que des dépôts de permis de construire et de déclarations préalables.

ORDRE DU JOUR

1 – SIAUBC : CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT ET DECISION MODIFICATIVE :

Le Maire rappelle que suite à la loi NOTRe les compétences eau et assainissement reviennent de droit aux communautés d'agglomération (EPCI à fiscalité propre) au 01 janvier 2020. Le syndicat SIAUBC exerçait cette compétence pour notre commune depuis 2006. La communauté d'agglomération des Pays de Lérins a décidé par délibération du 26 septembre 2016 de reprendre cette compétence. Notre commune ne faisant pas partie de cette intercommunalité, nous avons été contraint de reprendre en direct la compétence assainissement au 01 janvier 2017. Il convient de valider les opérations comptables nécessaires à la liquidation du SIAUBC par convention. Celle-ci n'a pas pu être validée lors du précédent conseil municipal de juin dernier, car nous n'étions pas d'accord notamment sur la reprise de la dette. Une réunion avec le Trésorier du Cannel, comptable de la commune, a permis de préciser les points financiers discordants. Le Maire présente la convention de liquidation, ainsi que les incidences financières sur le budget de la Commune (pour l'activité eau pluviale) et sur le Budget de l'Assainissement (pour l'activité assainissement).

Les tableaux ci-dessous reprennent les écritures comptables qui sont nécessaires à la reprise des immobilisations, des emprunts (286.296 ,58 € pour le Budget Commune et 300.953,49 € pour le Budget Assainissement) et des résultats en excédents par section et par budget.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET COMMUNE

Budget Ville (reprise Eaux pluviales)					
Opération passée directement par le comptable					
compte	intitulé	Débit	compte	crédit	
23	Travaux	355 847.84	1021	Dotation	1 013.95
			110	Report à nouveau	1 585.86
4116	Créance sur BG	32 451.44	12	Résultat	8 173.79
5428	Somme à venir de l'Assainissement	13 033.90	1318	Subventions	104 263.00
			1641	Emprunt	286 296.58
					Résultat de fonctionnement : excédent de 9 759.65 €
					Résultat d'investissement : excédent de 45 485.34 €
		401 333.18			401 333.18

BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget Assainissement (reprise Eaux usées et Epuration)					
Opération passée directement par le comptable					
compte	intitulé	Débit	compte	crédit	
21	Immobilisation	196 759.70	1021	Dotation	91 821.58
23	Travaux	1 438 600.39	110	Report à nouveau	5 355.58
			12	Résultat	25 472.52
4116	Créance sur BG	143 181.10	1318	Subventions	5 838.88
515	Trésorerie	77 827.57	1027	Mise à disposition	1 413 892.81
			1641	Emprunt	300 953.49
					Résultat de fonctionnement : excédent de 30 828.10 €
					Résultat d'investissement : excédent de 177 146.67 €
			5198	Somme à verser au budget général	13 033.90
		1 856 368.76			1 856 368.76

Pour valider ces écritures il est nécessaire de faire un budget supplémentaire assainissement afin de reprendre les excédents ★ et la dette de 300.953,49 € pour le remboursement des annuités.

Le BS s'équilibre à 241.658,67 € en dépenses et en recettes.

Une décision modificative sera nécessaire pour le budget général ultérieurement.

Le conseil vote à l'unanimité la convention de liquidation du SIAUBC et BS Assainissement.

2 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX : MISE EN FORME DE DECISIONS DEJA PRISES ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN :

- **VENTE DE TERRAIN DU HAUT GABRE :** la cession de la parcelle AP n° 73 de 274 m² au prix de 50.000 € déjà validée par le conseil municipal peut se faire par acte administratif. VOTE : unanimité.
- **VENTE D'UNE PARCELLE AU MARTELLY :** il s'agit d'une parcelle de 412 m² non constructible, qui jouxte une propriété privée et sur lequel des aménagements ont été faits par erreur. La cession par la commune de cette parcelle éviterait la destruction des aménagements. Le Maire propose 100 €/m². Le conseil valide à l'unanimité cette cession, pour 41.200 € par acte administratif.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 – PROJET ENTREE DE VILLAGE :

Le bureau d'étude FILATERRE a réalisé une étude pour améliorer l'entrée du Village, en créant une aire de retournement pour les bus et en optimisant le nombre de stationnements. Cet aménagement paysager donnerait plus de cachet à l'entrée du village. Un plan du projet est présenté au conseil. Le Maire propose de faire réaliser un plan en 3D, mais cela a un cout d'environ 4.000 €. Il voudrait savoir si à cette étape cela semble nécessaire, ou bien si l'on attend un projet plus finalisé. Un groupe de travail pourrait se réunir sur ce projet.

VOTE POUR LA REALISATION d'un plan 3D : majorité NON - POUR : M. ROUSSEL + 1 procuration.

4 – RESEAU ASSAINISSEMENT : RECEPTION D'UN TRONCON CHEMIN DES VAYOUX :

Le Maire informe le conseil qu'un particulier a sollicité l'accord pour réaliser sous la voirie communale au chemin des Vayoux, un tronçon de réseau d'assainissement pour desservir ses terrains. Le réseau d'environ 180 ml sera de fait public, dès sa réception par le fermier, car il est réalisé sur le domaine public. Compte tenu de ces éléments, il serait équitable d'exonérer ces travaux de la taxe d'ouverture de tranchée. Vote : POUR : 19 – Abstention : M.ROUSSEL + 1 procuration – CONTRE : procuration de M.CHARABOT.

5 – TERRAIN AGRICOLE DU VIVIER :

Le Maire informe qu'un agriculteur serait intéressé par le site du Vivier d'une surface d'environ 1 Ha ½. La location en fermage est de très faible rapport (environ 500 €/Ha) pour une durée de 9 ans. Le Maire propose un bail de commodat, donc gratuit pour l'agriculteur, mais avec un cahier des charges sur la qualité de la production (BIO ou raisonnée), certains travaux à sa charge (clôture, réparation d'un abri, captage de sources...). On pourrait aussi prévoir que l'agriculteur devrait fournir au prix du marché le restaurant scolaire, qu'il autoriserait les visites des écoles, etc... Le commodat est librement limité dans le temps. Avantages pour la commune : le site serait entretenu et surveillé. Mme BELAICHE pense que cela fera de la concurrence aux agriculteurs installés. M. VACANCE a peur que cela ne nuise à la qualité des eaux de la source qui desservent la pisciculture. Le Maire lui rappelle qu'il y a plusieurs sources sur ces terrains, et que celle qui alimente la pisciculture est différente.

VOTE : POUR le commodat à la majorité. CONTRE (laisser le terrain en l'état) Mme BELAICHE + 1 procuration – ABSTENTION : M. ROUSSEL + 1 procuration.

6 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade d'un agent des services techniques) ; Accord unanime du conseil.
- Création d'un poste en CDD d'un an, pour un adjoint technique en charge de l'entretien au groupe scolaire du Bayle. Accord unanime du conseil.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Information : départ d'un ASVP en contrat aidé, à sa demande, suite à la réussite d'un concours d'adjoint de sécurité de la police nationale. Le Maire dit avoir sollicité le directeur de Pôle Emploi afin de pouvoir embaucher un autre agent pour la durée résiduelle sur le même contrat. En attente de réponse.

7 – SDEG : AVIS DU CONSEIL SUR LA SORTIE DE LA METROPOLE DE NICE : reporté.

8 – SFR FIBRE : MODIFICATION DE LA REDEVANCE :

Le Maire informe le conseil, qu'il convient d'annuler la délibération du 26/06/2017 fixant un droit de voirie de 400 € par mois pour l'installation d'armoires pour la fibre optique. En effet, les redevances ne sont pas librement fixées par le conseil dans ce domaine, mais par décret (2005-1676 du 27/12/2005) selon le code des postes et communications électroniques. La redevance maximale pour notre commune est donc de 47.03 €/an. VOTE : unanimité.

9 – COMMERCE LE CIRIER : CHANGEMENT DE LOCATAIRE :

Le Maire informe le conseil qu'à compter du 5 juillet 2017, le bail commercial du cirier a été modifié par avenant n°2 au bail du 18/10/2008, et que le nouveau locataire est M. BREVOT Sylvain. Le bail arrivera à son terme le 01/11/2017, et le conseil a déjà validé par délibération du 03/04/2017, le renouvellement pour 9 ans.

10 – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE** : Le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour la création de trottoirs le long de l'école sur la Traverse des Cannebiers. La voie a été mise en sens unique, avec un marquage au sol provisoire d'un trottoir et la création d'un « dépose minute » pour l'école élémentaire. Ce système fonctionne et peut donc être pérennisé. L'aide sollicitée est de 41.857 €. VOTE : unanimité.
- ❖ **CONVENTION GRT GAZ** : M. MERO informe le conseil, qu'il existe une servitude d'utilité publique pour la canalisation de gaz qui traverse la cour de l'école, et qu'il convient de passer une convention avec GRT GAZ pour étudier les mesures compensatoires éventuelles à mettre en œuvre dans le cadre des travaux de surélévation de l'école. Les études sont estimées à 5.890 € HT. VOTE : Unanimité.
 - Le Maire informe qu'il a posé une question au Sénat concernant le paiement des mesures compensatoires aux abords des ERP existants (Etablissement recevant du public) et qu'il informera le conseil dès qu'il aura une réponse.
- ❖ **ASSOCIATION AURIBEAU SUR SCENE** : cette association va prochainement être dissoute, et il conviendrait de prévoir l'annulation de la dette de 7.500 € qui existe envers la commune, suite au versement d'une aide complémentaire en 2016. En contrepartie lors de la clôture des comptes, l'association verserait les excédents (environ 4.500 €) à la commune, ainsi qu'un stock de matériel. VOTE : unanimité.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme BELAICHE souhaite savoir quel sera l'avenir du Festival de Théâtre ? M. le Maire l'informe qu'un groupe de travail planche sur ce point et présentera au conseil des propositions.

- ❖ **LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS** : dans le cadre des travaux de l'école, les locaux du centre de loisirs sont utilisés pour accueillir les classes de maternelles. De ce fait cela génère des adaptations pour les associations qui utilisaient la salle Frédéric Mistral pour les activités sportives et de loisirs. Elles étaient informées de cela depuis plus d'un an. Afin de donner satisfaction au plus grand nombre, le conseil décide de modifier les conditions de mise à disposition des salles. Au lieu d'un forfait annuel par nombre d'utilisation, il est décidé de fixer un prix de 2 € par heure d'activité (4 € pour les associations dont le siège social n'est pas à Auribeau). Cela devrait permettre une meilleure utilisation des créneaux horaires. Le prix de 2 €/ h ne couvre même pas les frais de fonctionnement de la salle (électricité, chauffage, entretien). Pour une utilisation ponctuelle le tarif reste de 15 € pour les associations de la Commune et de 30 € hors commune. VOTE : unanimité.
- ❖ **INFORMATION** : M. TIBIER informe qu'un exercice d'évacuation est organisé par la Préfecture dans le cadre du Barrage de Saint Cassin le jeudi 14/09/2017.
- ❖ **SURELEVATION DE L'ECOLE** : M. MERO informe que le planning a pris 2 mois de retard. En octobre le transformateur électrique du quartier va être déplacé, puis vers décembre le logement de gardien sera démoli. Les marchés de travaux vont être mis en ligne fin septembre.
- ❖ **COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES** : M. MERO informe que la CAPG organise une réunion pour les élus le lundi 16 octobre 2017 à 18 H à la salle Mistral de Pégomas, sur la thématique de la collecte séparée des déchets alimentaires.